HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Parcours judiciaire

Procédure civile

Protection judiciaire jeune majeur, ordonnée par le juge des enfants possiblement jusqu'à 21 ans

Procédure pénale

Saisine de la juridiction pour mineurs (TPE, JI)

Autres : classement sans suite, alternatives aux poursuites ou composition pénale

Mesures possiblement cumulables

- MJIE
- MEJ provisoire
- Mesure de sureté

Audience de culpabilité (de 10 jours à 3 mois après saisine) → Relaxe

Mise à l'épreuve éducative

- ← MEJ P avec ou sans module.s (santé, réparation, insertion, placement)
- → MJIE, Expertise médicale ou psychologique, CJ, ARSE (bracelet électronique), DP

Audience de sanction à 9 ou 12 mois

- Déclaration de réussite éducative
- Peine.s
- Mesure.s éducative.s (MEJ, AJ)
- Aménagement de peine

Fin de procédure pénale

- Droit commun
- **Avant 18 ans :** poursuite de l'aide éducative dans le cadre judiciaire (CC) ou administratif (CASF)
- **À 18 ans :** poursuite de l'aide éducative jusqu'à 21 ans dans le cadre judiciaire (PJJM) ou administratif